

**AVENANT A L'ACCORD SUR L'EVOLUTION DES INSTITUTIONS
REPRESENTATIVES DU PERSONNEL DANS LE CADRE DU PROJET DE
FUSION DES SOCIETES GRASS VALLEY France et THOMSON
BROADCAST & MULTIMEDIA du 5 Mars 2007**

Préambule

L'accord, objet du présent avenant, prévoyait dans son article 2 l'organisation des élections professionnelles selon le calendrier suivant :

- 1^{er} tour le 29 Novembre 2007
- 2^{ème} tour le 13 Décembre 2007

pour une mise en place des nouvelles Institutions Représentatives du Personnel au 1^{er} Janvier 2008.

Cet article précisait que ce calendrier pourrait être remis en cause si le déménagement du site de Cergy sur le site de Conflans Sainte Honorine n'était pas effectif en septembre 2007.

De fait, le déménagement n'a pu être finalisé comme prévu en septembre 2007. Aussi, les signataires ont-ils convenu de proroger l'accord du 5 Mars 2007 jusqu'à la mise en place des nouvelles Instances Représentatives du Personnel à l'exception des articles traitant des mandats électifs et de la date des élections professionnelles qui sont modifiés comme suit :

Article 1 – Prorogation des mandats électifs dans les établissements et sites existants pendant la période intermédiaire

Les signataires conviennent de prolonger la prorogation des mandats électifs prévue à l'article 2 de l'accord sur l'évolution des Institutions Représentatives du Personnel jusqu'à la mise en place des nouvelles instances issues des élections professionnelles.

Article 2 – Calendrier des élections professionnelles

L'organisation des élections professionnelles est fixée selon le calendrier suivant :

- 1^{er} tour le 31 Janvier 2008
- 2^{ème} tour le 14 Février 2008

RL

cu

DIL

yc

pour une mise en place des nouvelles Institutions Représentatives du Personnel au 1^{er} Mars 2008.

Les protocoles électoraux seront négociés dans chaque établissement le 4 Décembre 2007.

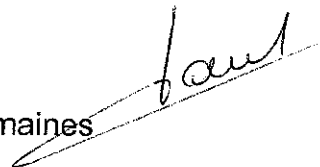
Article 3 – DUREE et PUBLICITE

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée. Il entrera en vigueur à la date de sa signature. Il cessera de produire ses effets au 1^{er} Mars 2008.

Conformément aux dispositions légales, il sera déposé par la Direction auprès du Secrétariat Greffe des Prud'hommes de Poissy ainsi qu'auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Saint Quentin en Yvelines.

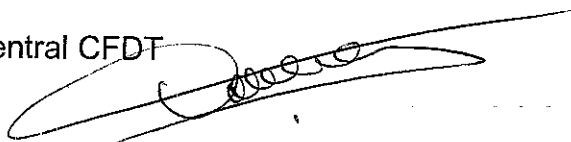
Fait à Conflans Sainte Honorine le 30 Octobre 2007

Pour la Direction de Thomson Grass Valley France
Catherine JAUBERTIE – Directeur des Ressources Humaines



Pour les Organisations Syndicales de la Société Thomson Grass Valley France

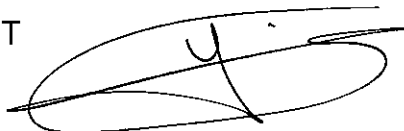
Pascal LAREUR
Délégué Syndical Central CFDT



Philippe LELAY
Délégué Syndical Central CFE-CGC



Yvon LE CREFF
Délégué Syndical Central CGT



Christian LALIAT
Délégué Syndical Central FO

